

6268/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 5 mars 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 5 mars 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet d'acte du Conseil portant nomination d'un directeur adjoint d'Europol

E 10097

Bruxelles, le 25 février 2015
(OR. en)

6268/15

ENFOPOL 45

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	6267/15 RESTREINT UE + ADD 1 à ADD 9 RESTREINT UE
Objet:	Projet d'acte du Conseil portant nomination d'un directeur adjoint d'Europol

1. Conformément à l'article 38 de la décision du Conseil portant création de l'Office européen de police (Europol)¹, les directeurs adjoints d'Europol sont nommés par le Conseil statuant à la majorité qualifiée, sur la base d'une liste d'au moins trois candidats présentée par le conseil d'administration.
2. Le mandat de M. Eugenio Orlandi, directeur adjoint d'Europol, nommé par l'acte du Conseil du 14 mai 2007 (2007/352/CE)² et à nouveau par l'acte du Conseil du 26 juillet 2010 (2010/C206/01)³, arrivera à expiration le 31 juillet 2015. Le poste est réputé vacant depuis le 1^{er} novembre 2014, soit neuf mois avant la fin du mandat de M. Orlandi, directeur adjoint, conformément à l'article 3, paragraphe 1, point a), de la décision du conseil d'administration d'Europol du 4 juin 2009 (2009/1011/JAI)⁴ fixant les règles relatives à la sélection du directeur et des directeurs adjoints d'Europol, au renouvellement de leur mandat ainsi qu'à leur révocation. Par conséquent, le conseil d'administration d'Europol a mené une procédure de sélection et présenté son avis motivé au Conseil (doc. 6267/15 ENFOPOL 44 RESTREINT UE + ADD 1 à ADD 9 RESTREINT UE).

¹ JO L 121 du 15.5.2009, p. 37.

² JO L 132 du 24.5.2007, p. 35.

³ JO C 206 du 30.7.2010, p. 1.

⁴ JO L 348 du 29.12.2009, p. 3.

3. Sur cette base, il est demandé au Coreper d'inviter le Conseil à adopter l'acte figurant en annexe et à en ordonner la publication au Journal officiel de l'Union européenne.

ACTE DU CONSEIL

du 2015

portant nomination d'un directeur adjoint d'Europol

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la décision du Conseil portant création de l'Office européen de police (Europol)⁵, et notamment son article 38,

agissant en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination du directeur adjoint d'Europol,

vu l'avis du conseil d'administration,

vu le plan pluriannuel d'Europol en matière de politique du personnel pour 2014-2016, et notamment ses sections 2.2 et 6,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT:

- (1) Compte tenu de l'expiration du mandat du directeur adjoint d'Europol nommé par l'acte du Conseil du 14 mai 2007⁶ et à nouveau par l'acte du Conseil du 26 juillet 2010⁷, il est nécessaire de nommer un directeur adjoint.
- (2) La décision du conseil d'administration d'Europol fixant les règles relatives à la sélection du directeur et des directeurs adjoints d'Europol, au renouvellement de leur mandat ainsi qu'à leur révocation⁸ établit des dispositions particulières concernant les procédures de sélection du directeur ou d'un directeur adjoint d'Europol.

⁵ JO L 121 du 15.5.2009, p. 37.

⁶ JO L 132 du 24.5.2007, p. 35.

⁷ JO C 206 du 30.7.2010, p. 1.

⁸ JO L 348 du 29.12.2009, p. 3.

- (3) Le conseil d'administration a présenté au Conseil la liste des candidats les plus aptes à remplir les fonctions, accompagnée du dossier de candidature complet de chacun des candidats présélectionnés, ainsi que la liste de tous les candidats éligibles.
- (4) Sur la base de l'ensemble des informations pertinentes communiquées par le conseil d'administration, le Conseil souhaite nommer le candidat qui, selon lui, remplit toutes les conditions requises pour occuper le poste vacant de directeur adjoint,

DÉCIDE:

Article premier

M. Luis DE EUSEBIO RAMOS est nommé directeur adjoint d'Europol du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2019, au grade AD 13, échelon 1.

Article 2

Le présent acte prend effet le jour de son adoption.

Il est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président
